

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

Convocation du 8 octobre 2024
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le huit octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT (absent à partir de l'affaire n°2024-818 et donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET) Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN (donne pouvoir à M. COURTAS jusqu'à l'affaire n°2024-827), Mari COURTAS, Patrick COSSON, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Yann LE GUEDARD, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE (donne pouvoir à P. GALLERNE jusqu'à l'affaire n°2024-821), Maxime LE CRONC, David ROUALEN, Paul PERSONNIC, Pierre MONFLIER, Christophe TRONET, Marie-Hélène PASCO et Martial COLLET

ABSENTS : Viviane BOULIN (donne pouvoir à Mari COURTAS)
Pascale LABBE (donne pouvoir à Maryse LAURENT)
Luc STRIDE (donne pouvoir à Pascal DUBRUNFAUT jusqu'à son absence, puis donne pouvoir à Annie LABBE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabrielle GOUEDARD

Membres en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

CONSEIL MUNICIPAL

2024-814 INSTALLATION DE MONSIEUR PIERRE MONFLIER NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

En raison du décès de Monsieur Jean-Pierre HAMON, et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral qui stipule que *"le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit"*, Monsieur Pierre MONFLIER est appelé à le remplacer (Madame Evelyne QUEMARD ayant renoncé à occuper ce poste). Monsieur le Maire le déclare installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur MONFLIER percevra une indemnité de fonction mensuelle allouée à tous les conseillers municipaux, selon le barème arrêté lors du conseil municipal du 16 juin 2020. Cette indemnité est fixée par application d'un pourcentage, appliqué à l'indice brut terminal de la Fonction Publique. Elle sera versée trimestriellement à Monsieur MONFLIER.

Nous avons le plaisir d'accueillir Monsieur Pierre MONFLIER, nouveau conseiller municipal, déclare M. LE MAIRE, avec également un sentiment de tristesse puisque votre arrivée est en lien avec le décès, cet été, de Jean-Pierre HAMON.

Pour remplacer M. HAMON, on doit se conformer aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, ce que nous avons fait, mais plusieurs candidats ont refusé avant que M. MONFLIER n'accepte.

J'ai donc le plaisir de déclarer M. MONFLIER installé dans la fonction de conseiller municipal.

Comme tous les conseillers municipaux, vous recevrez une indemnité de fonction mensuelle qui sera versée trimestriellement, compte tenu du montant plutôt faible.

PROCES-VERBAUX

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du mardi 10 septembre 2024.

Nous allons bouleverser l'ordre du jour du conseil municipal. Nous allons commencer par le chapitre développement culturel puisque M. DUBRUNFAUT doit assister à une conférence à l'auditorium.

De plus, j'ai demandé à Viviane BOULIN de participer à une réunion des finances à l'agglomération, ce qui explique pourquoi le chapitre des finances se retrouve à la fin de l'ordre du jour.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

2024-821 LECTURE PUBLIQUE : ACTUALISATION ET ADOPTION DE DOCUMENTS TUTELAIRES POUR L'ACTIVITE DES MEDIATHEQUES DE LA BAIE EN LIEN AVEC LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LISONS 2032

M. DUBRUNFAUT rappelle que les Médiathèques de la Baie constituent le réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale qui est aujourd'hui composé de 32 bibliothèques (31 municipales et 1 associative). Ce réseau est coordonné par Saint-Brieuc Armor Agglomération au titre de sa compétence facultative de développement culturel d'intérêt communautaire. Ce collectif s'est doté en juin 2023 d'un schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale, baptisé « Lisons 2032 », qui précise leur stratégie commune sur la période 2023-2027.

La mise en œuvre de différentes actions de « Lisons 2032 » prévues pour 2023 et 2024 nécessite l'actualisation de documents tutélaires déjà existants et l'adoption de nouveaux documents tutélaires encadrant le fonctionnement de leur activité.

L'action liminaire de « Lisons 2032 » a porté, en 2023, sur l'objectif de création ou renforcement d'une vision partagée de la coopération avec toutes les communes de l'agglomération. Pour ce faire, a été élaborée une charte de coopération pour les Médiathèques de la Baie (action 1.1.3 Élaborer avec les élus et techniciens une charte de la coopération précisant les valeurs du réseau) qui va désormais faire référence pour les échanges du collectif acteur de ce réseau.

La mise en place du service de navette documentaire entre toutes les Médiathèques de la Baie prévue d'abord en test à l'automne 2024 puis en plein déploiement début 2025 (action 3.1.2. Organiser l'acheminement des collections entre les bibliothèques) amène à actualiser le règlement intérieur et la charte informatique des Médiathèques de la Baie.

Ce projet amène aussi à proposer un complément à l'avenant à la convention de versement de participations aux frais de fonctionnement des Médiathèques de la Baie qui précise les responsabilités juridiques quant à la gestion et à la circulation des collections (annexe 1). La demande d'indemnisation par la commune devra intervenir avec la description et la liste des documents concernés et leurs prix avant le 31 octobre de l'année N, pour les dommages subis entre octobre N-1 et septembre N. Le fonds d'indemnisation utilisera les crédits restants du budget du réseau partagé de l'année N dans une enveloppe maximale de 5 000€ TTC et sera répartie entre les mandants au prorata de l'enveloppe disponible.

Les travaux engagés en vue d'une politique partagée d'acquisition et de gestion des collections entre les Médiathèques de la Baie (action 3.1.1. Mettre en œuvre une politique partagée d'acquisition et de gestion des collections entre les bibliothèques) amènent à proposer l'adoption d'une charte documentaire pour le réseau, permettant à chaque commune et à Saint-Brieuc Armor Agglomération d'être conformes aux termes de la loi Robert (article 7). Une déclinaison municipale de cette charte pourra ensuite être proposée aux communes souhaitant préciser des termes dans l'application locale de cette charte.

Le renouvellement du marché public de maintenance et d'hébergement du réseau informatique des Médiathèques de la Baie avec la société C3RB nécessite de reconduire la convention ayant pour objet les relations entre la commune et l'agglomération concernant l'administration du progiciel Orphée. Cette convention détermine également les obligations conjointes de la commune et de l'agglomération dans le traitement des données de la base Orphée.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. DUBRUNFAUT annonce qu'il s'agit d'une délibération concernant l'actualisation et l'adoption de documents tutélaires pour l'activité des Médiathèques de la Baie en lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre de « Lisons 2032 ». 32, c'est le nombre de bibliothèques qui constitue les Médiathèques de la Baie et c'est en 2032 qu'est prévu le schéma de développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale.

La mise en œuvre de différentes actions de « Lisons 2032 » pour 2023 et 2024 nécessite l'actualisation de ces documents déjà existants et l'adoption de nouveaux documents encadrant le fonctionnement de leur activité.

Concernant la navette documentaire, celle-ci sera en test pour une durée de 3 mois jusqu'à la fin de l'année pour un plein déploiement en 2025 à partir de la mi-janvier 2025. Le principe, c'est la mise à disposition des utilisateurs des Médiathèques de la Baie, de plus de 700 000 ouvrages. Par exemple, si vous ne trouvez pas un ouvrage à la médiathèque de Ploufragan, il suffira, via internet, de le réserver dans une des médiathèques de l'agglomération.

Pour l'année entière de 2024, l'estimation financière théorique pour la navette était de 1 168€ pour Ploufragan. En 2025, le coût prévisionnel est de 1 355€. Je rappelle que le financement de cette navette est pris en charge à 70% par l'agglomération, les 30% restants étant répartis sur les autres communes.

Cela fait 187€ d'augmentation, fait observer M. LE MAIRE. C'est significatif quand même.

Soit 16% d'augmentation, ajoute M. BEUZIT. Je suis toujours dubitatif non pas sur l'objectif global de « Lisons 2032 » mais sur l'action spécifique de la navette.

J'attends vraiment que nous ayons le retour d'expériences détaillées pour se rendre compte de l'utilité de ce service et pour en connaître le nombre d'utilisateurs éventuels pour pouvoir trancher sur cette question définitivement. La somme, pour nous, n'est pas conséquente mais globalement, c'est un montant non négligeable.

Je me trompe peut-être mais cela peut profiter à quelques petites communes parce que leur fonds de bibliothèque sont forcément moins garnis que les nôtres ; elles ont donc accès à un fonds documentaire ou d'ouvrages conséquents tout comme certaines communes qui ont fait le choix politique de supprimer, par exemple, leur discothèque dans leurs médiathèques ou bibliothèques. Elles font donc des économies alors que d'autres communes continuent à investir dans leur discothèque.

Cette expérience est lancée, tant mieux, car on aura vraiment besoin d'en tirer un bilan.

M. DUBRUNFAUT explique que pour les plus petites communes, ce sera le facteur de la Poste qui déposera les ouvrages au domicile des emprunteurs. Quant aux plus grandes bibliothèques, celles-ci recevront les livres toujours par la Poste, lors de tournées dédiées avec des véhicules ayant de plus grands contenants suivant le nombre de livres commandés.

J'entends bien les observations de M. BEUZIT, intervient Mme ORAIN-GROVALET. Je rappelle que cette délibération a été votée à l'unanimité à l'agglomération il y a deux ou trois semaines. On peut rappeler qu'une meilleure utilisation des fonds des médiathèques permettra peut-être à terme de faire des économies.

Je trouve que le choix d'avoir fait appel à la Poste comme prestataire lui permet sa survie. On n'oublie pas non plus les personnes à mobilité réduite ou les petites communes rurales qui pourront elles aussi bénéficier de ce service. Attendons de voir, mais c'est plutôt une expérience intéressante.

Pour Mme LAURENT, ce peut être la possibilité pour les médiathèques de se spécialiser sur certains fonds : je pense, par exemple, à une des bibliothèques de St-Brieuc qui a un fonds de livres audio pour des personnes non-voyantes ou malvoyantes. A Ploufragan, on a un des fonds de CD les plus pointus du réseau. Il couvre tous les genres musicaux. C'est une opportunité d'avoir moins de doublons et de se spécialiser. J'espère également qu'il y aura un bilan dans un ou deux ans afin d'en tirer les conséquences.

On ne remet pas en cause le bien-fondé de ce projet, intervient M. LE MAIRE. Seulement il faut que tout le monde continue à jouer le jeu. Il ne faudrait pas que certains en profitent pour réduire sensiblement leurs fonds.

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU le code général des collectivités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer l'annexe 1 relative à la perte des flux documentaires nouveaux entre les Médiathèques de la Baie du fait de la circulation des collections (livres, CD, DVD...) entre les 32 structures, complétant l'avenant n°2 aux conventions réactualisées de participations pour les frais de fonctionnement répartis entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et les communes, dans le réseau informatique intercommunal de lecture publique ;

- **APPROUVE** les conditions de mobilisation et d'indemnisation du fonds aux communes définies dans le cas n°4 de l'annexe 1 ;

- **AUTORISE** l'actualisation et adoption de documents tutélares (Charte documentaire 2024-2028, Charte de Coopération, le règlement intérieur et la Charte informatique des Médiathèques de la Baie) pour l'activité des Médiathèques de la Baie, en lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre de « Lisons 2032 », et toute autre actualisation et adoption de documents tutélares pour des actions ultérieures ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de coresponsabilité de l'administration du progiciel Orphée.

MARCHES PUBLICS

2024-817 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION MAPA

Conformément aux articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L.1411-5 du même code, Mme LAURENT rappelle que les marchés publics des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont passés et exécutés conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En deçà de ce seuil, est instaurée une commission MAPA (marchés à procédure adaptée) qui émettra un avis quant au choix du titulaire de marché, selon les modalités du guide interne de la commande publique.

CONSIDERANT l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA actée par délibération du 8 septembre 2020 et suite au décès de Monsieur Jean-Pierre HAMON, membre titulaire des commissions précitées, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et commission MAPA selon les modalités ci-après :

- lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, outre le Maire à qui la fonction de Président de la commission d'appel d'offres est dévolue en tant que l'autorité habilitée à signer les marchés, le conseil municipal procède à l'élection de cinq membres élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

- le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

- il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres siégeront de droit à la commission MAPA.

Le conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Mme LAURENT rappelle que suite au décès de Jean-Pierre HAMON, qui était membre de la Commission d'Appel d'offres (CAO) et de la Commission Marché à Procédure Adaptée

(MAPA), il faut renouveler leurs membres. Ils sont au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants. Les membres sont élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le quorum est nécessaire pour la tenue de ces commissions, soit la présence de 3 titulaires ou remplaçants (en plus de la personne qui préside) sur les 5 que compte cette commission.

La prochaine MAPA se tiendra le lundi 4 novembre à 15h. Elle aura pour ordre du jour, entre autres, la création du giratoire de Bel Air et les aménagements de la rue des Violettes, la chaufferie aux granulés bois à l'école Louise Michel.

M. LE MAIRE fait appel à candidatures :

Deux listes sont candidates :

1^{ère} LISTE

en qualité de titulaires : Patrick COSSON, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Viviane BOULIN, Xavier BIZOT

en qualité de suppléants : Annick MOISAN, Gabrielle GOUEDARD, Michel JUHEL, Pascale LABBE, Christine ORAIN-GROVALET

2^{ème} LISTE

en qualité de titulaire : Marie-Hélène PASCO

en qualité de suppléant : Christophe TRONET

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **33**

Bulletin nul : **1**

Suffrages exprimés : **32**

La liste de Patrick COSSON obtient 28 voix

La liste de Marie-Hélène PASCO obtient 4 voix

Répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste :

Calcul du quotient

nombre de suffrages exprimés ÷ nombre de sièges à pourvoir
 $32 \div 5 = 6,4$

Attribution des sièges

Liste Patrick COSSON	$28 \div 6,4 = 4,37$	soit 4 sièges
Liste Marie-Hélène PASCO	$4 \div 6,4 = 0,62$	soit 0 siège

Il reste 1 siège à pourvoir.

Calcul au plus fort reste :

Liste Patrick COSSON	$28 - (4 \times 6,4)$	reste 2,4
Liste Marie-Hélène PASCO	$4 - (0 \times 6,4)$	reste 4

En conséquence, le 5^{ème} siège est attribué à la liste Marie-Hélène PASCO.

Sont donc désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres (M. LE MAIRE étant président de droit) :

En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
Patrick COSSON	Annick MOISAN
Pascale GALLERNE	Gabrielle GOUEDARD
Pascal DUBRUNFAUT	Michel JUHEL
Viviane BOULIN	Pascale LABBE
Marie-Hélène PASCO	Christophe TRONET

MARCHES PUBLICS

2024-818 AVENANTS AUX LOTS N°1, 2 ET 4 DE L'OPERATION DE TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DE LA SALLE DE SPORT HOËDIC

Dans le cadre de la rénovation thermique et énergétique de la salle de sport Hoëdic, des marchés de travaux ont été conclus avec cinq entreprises, rappelle Mme LAURENT.

Un premier avenant avait été passé pour tous les lots pour une adaptation du cahier des clauses administratives particulières suivant la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2024.

Lors de l'exécution des travaux, des découvertes techniques ont été faites. Il apparaît donc nécessaire de réaliser des adaptations des marchés ayant des incidences financières, en passant un avenant pour chacun des lots concernés par ces modifications.

Pour le lot n°1 « charpente » : la modification vise à renforcer la charpente en place par l'adjonction de sept pannes entre les existantes. En effet, la charpente doit être suffisamment dimensionnée pour accueillir les panneaux photovoltaïques. Le montant de ces prestations supplémentaires s'élève à 8 276€ HT, portant ainsi le montant du marché de 30 082,50€ HT à 38 358,50€ HT par cet avenant.

Les travaux prévus au lot n°2 « couverture » concernent le changement des châssis ouvrants électriques par des châssis intégrant une protection anti-effraction intérieure et extérieure.

Le montant global de la modification s'élève à 22 140,56€ HT, portant ainsi le montant du marché de 192 298,25€ HT à 214 438,81 € HT.

Enfin, pour le lot n°4 « électricité » : des coupures générales électriques et de la ventilation non prévues initialement seront installées. Le marché prévoyait par ailleurs le déplacement de la baie informatique qui ne sera finalement pas nécessaire ; cette prestation est donc une moins-value au marché.

Le montant global de la modification s'élève à 2 685,62€ HT, portant ainsi le montant du marché de 45 939,17€ HT à 48 624,79€ HT.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

Comme pour beaucoup de marchés importants, il est assez courant que des adaptations soient nécessaires en cours de travaux, annonce Mme LAURENT. C'est le cas pour les lots charpente, couverture et électricité de la salle Hoëdic.

Pour le lot charpente, il s'agit d'un renforcement de charpente avec la pose de 7 pannes pour sécuriser l'installation des panneaux photovoltaïques. C'est à la demande du contrôleur

technique qui s'est déplacé après que tous les documents aient été rédigés. On peut regretter que cet aspect technique n'ait pas été anticipé par le bureau d'études Graine d'Habitat. Une plus-value de 8 276€ HT est à prévoir (soit un total de 38 358,50€ au lieu de 30 082,50€ au départ).

De plus, pour le lot couverture, il s'agit de repositionner les châssis ouvrants pour la ventilation sur le mur alors qu'ils étaient prévus sur le toit, et ce, à la demande du fabricant. Techniquement, la solution sur toiture est plus difficile du fait d'une pente de toit trop importante. Par contre, en positionnant ces châssis sur le mur, il faut prévoir des protections anti-effraction et sécuriser les utilisateurs de la salle, avec un système anti-pince doigts. La plus-value est ici de 22 140,56€.

Par ailleurs, pour le lot électricité, à notre demande, nous souhaitons installer un système de coupure générale électrique qui n'existait pas auparavant. La plus-value est de 3 525,62€.

Enfin, le déplacement de la baie informatique ne sera finalement pas nécessaire, il y aura donc une moins-value de 880€. La plus-value pour ce lot est donc de 2 685,62€ HT.

La totalité des trois avenants porte le marché total à 351 214,91€, soit une augmentation de 9,23 % tous lots confondus.

J'avais évoqué au précédent conseil municipal le déroulement des travaux. Ceux-ci devaient se finaliser fin septembre une fois la réception des travaux et le passage de la commission de sécurité obligatoire pour les établissements recevant du public, présidée par les pompiers. Une réouverture de la salle était programmée fin octobre.

Malheureusement, nous avons un souci avec l'entreprise CLAIE (Finistère) dont le lot « centrale photovoltaïque » lui a été attribué. Cette entreprise a été très peu réactive malgré de nombreuses relances du service bâtiment. Les délais seront loin d'être respectés. L'entreprise a reçu un courrier avec accusé de réception lui signalant la mise en place de pénalités de 100€ / jour à partir de la date de fin de travaux prévue. C'est pour cela qu'ils ont réagi sinon je pense que l'on y serait encore. On peut espérer une ouverture de la salle en janvier 2025, sans en avoir la certitude.

Nous avons rencontré les utilisateurs de la salle (associations, collège) la semaine dernière avec M. BIZOT et les services bâtiments pour les informer de la situation.

Je tiens à remercier le service des sports dont son responsable M. FLAGEUL et M. BIZOT, pour avoir proposé dans l'urgence une solution aux utilisateurs avant cette ouverture retardée.

Je remercie également le service des bâtiments car ce n'est pas évident de gérer des travaux avec des entreprises défaillantes.

Cela aura forcément un coût, déclare M. LE MAIRE. Nous allons payer au Crédit Agricole (La Croix Tual) des créneaux d'utilisation de la salle de sport pour permettre aux clubs et en particulier au club de handball de poursuivre son activité.

VU le code de la commande publique,

VU l'avis favorable à la modification des marchés rendu par la commission MAPA du 23 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** les modifications suivantes dans le cadre du marché travaux de rénovation thermique et énergétique de la salle de sport Hoëdic :

* avenant n°3 pour le lot 1 « charpente » avec l'entreprise MAINDRON pour un montant de 8 276,00€ HT ;

* avenant n°2 pour le lot 2 « couverture » avec l'entreprise QUEMARD pour un montant de 22 140,56€ HT ;

* avenant n°2 pour le lot 4 « électricité » avec l'entreprise AM-ELEC pour un montant de 2 685,62€ HT ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer les avenants désignés ci-dessus avec les entreprises titulaires des lots concernés.

URBANISME

2024-815 POLITIQUE FONCIERE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL - AIDE A LA CHARGE FONCIERE - 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN VEFA POUR TERRES D'ARMOR HABITAT - LOTISSEMENT LA FONTAINE CHESNAIE

M. DECRETON rappelle que la Coopérative H.L.M. COOPALIS a obtenu un permis de construire pour la réalisation de 10 logements collectifs locatifs sociaux construits en VEFA pour TERRES D'ARMOR HABITAT sur des terrains situés dans le lotissement « La Fontaine Chesnaie ».

Dans le cadre de la politique communautaire d'action foncière en faveur du logement locatif social et suite à la mise en location de ces logements, notre commune est sollicitée par TERRES D'ARMOR HABITAT pour le versement d'une aide à la charge foncière.

Le dispositif « Référentiel Foncier » est un dispositif d'aide financière mis en place sur l'ensemble de l'Agglomération qui permet d'atténuer le coût du foncier dans le montant des opérations réalisées par les bailleurs sociaux. L'objectif est de faire aboutir des projets de logements sociaux qui, sans cela, rencontreraient des difficultés d'équilibre financier.

Conformément aux dispositions du guide des aides de Saint-Brieuc Armor Agglomération applicable au moment du dépôt des permis de construire, l'aide à la charge foncière est de 7 500 € par logement financé en PLUS et 8 000 € par logement financé en PLAI. Les logements en PLS ne bénéficient pas du dispositif d'aide.

Le programme envisagé dans ce projet est le suivant : 4 logements PLUS, 4 logements PLAI, et 2 logements PLS.

Ainsi, TERRES D'ARMOR HABITAT sollicite une aide de 62 000 € décomposée comme suit :

- 4 logements PLUS : $7\,500\text{ €} \times 4 = 30\,000\text{ €}$
- 4 logements PLAI : $8\,000\text{ €} \times 4 = 32\,000\text{ €}$

Le conseil municipal est ainsi invité à adopter la délibération.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de notre politique foncière en faveur du logement social, annonce M. DECRETON.

Pour rappel, quand un promoteur souhaite réaliser des logements sociaux, il peut solliciter la collectivité afin de bénéficier d'une aide appelée « aide à la charge foncière » qui comprend le prix du terrain, les frais d'acquisition, les frais d'aménagement et les taxes locales. Ce dispositif d'aides foncières sur l'ensemble de l'agglomération permet d'atténuer le coût du foncier dont le montant des opérations réalisées par les bailleurs sociaux. L'objectif est de faire aboutir des projets de logements sociaux qui, sans cela, rencontreraient des difficultés d'équilibre financier.

L'aide concerne 10 logements collectifs locatifs sociaux construits en VEFA pour Terres d'Armor Habitat sur des terrains situés dans le lotissement de « La Fontaine Chesnaie » à Saint-Hervé.

Ce bailleur sollicite une aide de 62 000€ pour 4 logements PLUS à hauteur de 7 500€ chacun et 4 logements PLAI à hauteur de 8 000€ chacun, les logements financés en PLS n'étant pas couverts par ce dispositif d'aide. Ces montants correspondent aux dispositions du guide des aides de Saint-Brieuc Armor Agglomération applicables au moment du dépôt des permis de construire.

On intervient toujours financièrement pour favoriser le logement social, conclut M. LE MAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- ACCORDE une aide à la charge foncière de 62 000€ à Terres d'Armor Habitat pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux sur des terrains situés dans le lotissement « La Fontaine Chesnaie ».

URBANISME

2024-816 LOTISSEMENT « LE CLOS DES JONQUILLES » – CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. DECRETON rappelle que le 9 juillet 2024, la SNC BATIMALO a obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots libres et 1 lot destiné à la réalisation d'un programme de logements locatifs à destination des seniors.

Ce projet dénommé « Le Clos des Jonquilles » sera réalisé sur des terrains cadastrés section AT n°39, 55, 62, 63 et 68 situés entre la rue de la Fontaine Morin et la rue du Calvaire à Ploufragan (voir plan joint).

Ce projet prévoit la réalisation de voiries, de cheminements piétons et d'espaces verts.

Le permis d'aménager contenait la demande du lotisseur pour que les équipements communs du lotissement soient ultérieurement classés dans le domaine public communal.

La commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à la condition qu'elle puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Cet accord sous réserve est formalisé par la signature d'une convention entre la Ville et le lotisseur. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. DECRETON déclare que cette délibération a pour objet la signature d'une convention entre la commune et la société BATIMALO dans le cadre de la rétrocession de la voirie et des espaces verts une fois achevés, dans le domaine public communal du lotissement dénommé « Le Clos des Jonquilles ». Cette société a obtenu un permis d'aménager en juillet dernier pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots libres et un lot destiné à la réalisation d'un programme de logements locatifs à destination des seniors.

Ce projet, porté par la commune et le bailleur Terres d'Armor Habitat, sera réalisé entre les rues de la Fontaine Morin et du Calvaire. Les 9 lots libres sont sur la partie gauche et le lot

restant pour l'habitat seniors sur la partie droite, donnant à l'arrière de la maison et l'ex-cabinet médical du docteur Dolé. Pour desservir cet aménagement, des voiries seront créées, de même que des cheminements piétons permettant de relier les rues de la Fontaine Morin et du Calvaire ainsi que le square de Chouëmet sur la partie nord. Les arbres existants seront préservés et des espaces verts seront conçus. Ils feront partie notamment d'un bassin permettant la surverse en cas de pluie centennale. Comme il est d'usage, et après accord de la mairie, il a été convenu que cette rétrocession soit intégrée au permis d'aménager. La mairie conserve pour sa part le contrôle des études préalables et le suivi des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Ce projet, que l'on avait depuis de nombreuses années, va enfin connaître, on l'espère, une issue heureuse, déclare M. LE MAIRE. Entre les investisseurs qui n'ont vraiment pas été à la hauteur et les propriétaires des parcelles avec qui cela n'a pas toujours été simple de négocier, ce dossier a pris beaucoup de retard.

M. BEUZIT mentionne que sur la partie au nord-est de la parcelle, l'îlot A est réservé pour la construction de la résidence seniors. Ce sera un bâtiment comprenant 18 logements. On a donc repris les réunions de concertation que l'on avait eues lors du mandat précédent avec les habitants qui étaient intéressés pour travailler sur ce projet.

Aujourd'hui, on en a une idée plus précise. Terres d'Armor Habitat a inscrit ce projet en programmation 2025 et a fléché les financements.

Terres d'Armor Habitat va lancer un appel d'offre pour désigner l'assistance à maîtrise d'œuvre de la part du bailleur social pour qu'il puisse travailler sur les premières esquisses du bâtiment. Les habitants concernés sont ravis de voir de nouveau ce projet.

Pour revenir sur les difficultés rencontrées, on a, entre autres, été trompé, par un promoteur qui nous disait avoir les compromis de vente signés pour l'acquisition des terrains, ce qui était faux, conclut M. LE MAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec la SNC BATIMALO en vue de la rétrocession de la voirie et des espaces verts dans le domaine public communal.

JEUNESSE EDUCATION

2024-819 AVENANTS AUX CONVENTIONS BIPARTITES D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2024-2028

Mme A. LABBE explique que l'avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire (mairie de Ploufragan), les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 décrites ci-dessous :

Pour les prestations de service « Accueil de loisirs Extrascolaire » (vacances scolaires) et les prestations de service « Accueil Adolescent »

La branche Famille de la CAF met en place de nouvelles modalités de financements à destination des ALSH « Extrascolaires » et « Adolescents » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- le complément inclusif ALSH, qui permet de majorer la subvention ALSH Extrascolaire et Adolescents (uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

- la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CtG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CtG en cours.

Pour les prestations de service « Accueil de Loisirs Périscolaire » (matin, midi, soir, mercredi)

La branche Famille de la CAF met en place de nouvelles modalités de financements à destination des « Accueils de Loisirs Périscolaire » visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- le complément inclusif ALSH.
- la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils avec le financement des heures nouvelles.
- la prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Mme A. LABBE explique que ce sont des avenants qui vont être intégrés à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et la mairie de Ploufragan puisque de nouvelles mesures sont prévues par la Convention d'objectifs et de gestion.

Ces avenants permettent à la Ville de percevoir des financements supplémentaires. Par exemple, la CAF prendra en compte dorénavant 1h1/2 sur le temps du repas dans la pause méridienne au lieu d'une heure ce qui nous permettra de gagner 6 000€ environ pour l'année.

Ce qui est intéressant pour la commune, ajoute M. LE MAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les avenants à la convention d'objectifs et de financement des « ALSH Périscolaire », des « ALSH Extrascolaire » et des « Accueil Adolescent » pour la période 2024-2028.

JEUNESSE EDUCATION

2024-820 MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES – SOUTIEN SCOLAIRE

Mme A. LABBE annonce que l'association ITINERANCE a sollicité le service jeunesse-éducation pour la mise à disposition des locaux scolaires de l'école Louis Guilloux.

L'association ITINERANCE souhaite poursuivre la mise en place du soutien scolaire en direction des enfants voyageurs, tous les lundis soirs de 16h30 à 18h00, sur la période scolaire (hors vacances scolaires).

Une convention de mise à disposition stipule toutes les modalités de mise à disposition : lieux, horaires, date, assurance, clefs...

Le conseil municipal est invité à donner son accord pour un conventionnement avec l'association ITINERANCE pour le soutien scolaire des enfants voyageurs durant l'année scolaire 2024/2025 et les deux années scolaires suivantes : 2025/2026 et 2026/2027.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Mme A. LABBE annonce que l'association Itinérance souhaite poursuivre la mise en place du soutien scolaire en direction des enfants voyageurs, tous les lundis soirs de 16h30 à 18h00, sur la période scolaire durant l'année scolaire 2024/2025. Cette convention sera signée également pour les deux années suivantes, 2025/2026 et 2026/2027, puisque ce sont des demandes que nous recevons régulièrement.

M. LE MAIRE fait observer qu'il n'y a pas de changement par rapport à ce que nous faisons jusqu'alors. Cela permet de donner un soutien scolaire supplémentaire aux enfants voyageurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association ITINERANCE pour la mise à disposition de locaux scolaires de l'école Louis Guilloux, pour le soutien scolaire des enfants voyageurs durant l'année scolaire 2024/2025 et les deux années suivantes : 2025/2026 et 2026/2027.

PERSONNEL COMMUNAL

2024-822 CONVENTION FINANCIERE DE REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

M. LE MAIRE explique que lors d'une mutation ou d'un détachement vers une autre collectivité, l'agent en mobilité conserve les droits qu'il a acquis au titre de son compte épargne-temps, la gestion de celui-ci incombant ensuite à la collectivité d'accueil.

Toutefois, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que « les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ».

Fin août 2024, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a recruté un agent du service des ressources humaines de la ville de Ploufragan qui disposait d'un compte épargne-temps comportant 50 jours. Il propose d'établir une convention financière permettant le versement d'une indemnité compensatrice par la ville de Ploufragan au Centre de Gestion.

Pour définir le montant de la compensation financière, il est proposé de s'appuyer sur les montants forfaitaires définis par l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié, portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, soit 83€ par jour pour un agent de catégorie C.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. LE MAIRE indique qu'un agent communal a été recruté au centre de gestion. Comme il avait un compte épargne temps, nous avons une indemnité (4 150€) à verser au centre de gestion. Cet agent avait précédemment travaillé au centre de gestion, a muté à la ville et après quelques années, retourne au centre de gestion.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention établie entre la commune de Ploufragan et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor, ayant pour objet les modalités de reprise du compte épargne-temps de l'agent recruté par le Centre de Gestion,

- **DECIDE** que le montant de la compensation financière versée par la ville de Ploufragan au Centre de Gestion est fixé à 83 euros par jour de compte épargne-temps épargné (50 jours x 83€, soit 4 150€).

PERSONNEL COMMUNAL

2024-823 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE annonce qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités externes, départs en retraite, recrutements, promotions internes...) et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, plusieurs modifications doivent être apportées à ce dernier.

Ainsi, au sein des effectifs de la Ville, il conviendrait :

- de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens, afin de permettre la nomination d'un agent à ce grade dans le cadre de la promotion interne.
- de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs, afin de permettre la nomination d'un agent à ce grade dans le cadre de la promotion interne.
- de créer un poste à temps non complet (6h45) dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique afin de nommer un agent chargé de l'enseignement des cours de danse. Cet agent occupe les mêmes fonctions en tant que contractuel et remplace un autre agent employé en CDI depuis son départ de la collectivité. L'agent concerné peut être titularisé dans le cadre d'une procédure particulière liée à son statut de travailleur handicapé.
- de créer deux postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

Le premier permettra la nomination d'un agent contractuel qui remplaçait un agent titulaire en disponibilité. Ce dernier a été radié des effectifs car il était arrivé au terme de ses droits statutaires et a souhaité quitter définitivement la collectivité.

Le second poste permettra de recruter un nouvel agent dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine, en prévision d'un départ en retraite. Le poste laissé vacant suite au départ en retraite sera pourvu en interne.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. LE MAIRE annonce la création de plusieurs postes à temps complet : un dans le cadre d'emploi des techniciens afin de pouvoir nommer un agent qui a été retenu au titre de la promotion interne, un autre dans le cadre d'emploi des animateurs, également dans le cadre de la promotion interne, et deux autres dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine : pendant de nombreuses années, un agent est parti en disponibilité et n'a pas souhaité réintégrer les effectifs de la mairie à l'issue de sa disponibilité. Il a donc été radié des effectifs.

Pour le deuxième poste, il s'agit de recruter un nouvel agent en prévision d'un départ à la retraite. L'agent qui va remplacer le futur agent retraité n'est pas dans le même cadre

d'emploi. Le poste sera pourvu en interne. Cela ne va donc pas amener cinq nouveaux emplois.

Il y a également un poste à temps non complet (6h45) dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique pour des cours de danse. Cet agent peut bénéficier d'une procédure particulière liée à son statut de travailleur handicapé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DE CREER** les emplois suivants :

- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des techniciens.
- 1 poste à temps complet dans le cadre d'emploi des animateurs.
- 1 poste à temps non complet (6h45) dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.
- 2 postes à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et joint en annexe.

PERSONNEL COMMUNAL

2024-824 REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. LE MAIRE explique qu'un agent du service communication a suivi une formation portant sur le pilotage de drone. L'inscription à l'examen final validant l'autorisation de piloter ce type d'engin a été réglée en ligne par l'agent.

Le détail des frais engagés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Prénom - NOM	MONTANT
Anne MARLIER-LE HELLARD	30 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit de rembourser des frais de formation pour un agent du service communication. Cette formation portant sur le pilotage d'un drone sera intéressante pour la communication de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DE REMBOURSER** à l'agent désigné dans le tableau ci-dessus les frais qu'il a été amené à régler.

FINANCES

2024-825 ADMISSION EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES - ANNEE 2024

M. LE MAIRE explique que la trésorerie de Saint-Brieuc Banlieue a engagé des poursuites à l'encontre de plusieurs personnes afin de recouvrer des sommes dues ; mais ces démarches n'ont pas abouti (poursuite sans effet, nouvelle adresse inconnue...).

Au 1^{er} janvier 2012, la nomenclature comptable des communes a subdivisé le compte 654 en : 6541 les créances admises en non-valeur et 6542 les créances éteintes.

Le compte 6542 des créances éteintes enregistre les pertes sur créances éteintes dans les cas suivants :

- jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ;
- rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le conseil municipal est invité à délibérer concernant les créances admises en non-valeur et les créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessous.

Mme BOULIN n'étant pas de retour parmi nous, je vais présenter les délibérations financières, déclare M. LE MAIRE. Vous avez les différents motifs qui expliquent ces admissions en non-valeur et les créances éteintes pour un montant total de 2 948,62€. Il est toujours possible de recouvrer ces dettes, même si cela reste exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTÉ** les créances admises en non-valeur et les créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessous :

BUDGET COMMUNE

par prestations

Admission en non-valeur

Restauration	
RAR inférieur seuil poursuite	54,77
Combinaison infructueuse d'actes	364,52
PV de carence	585,61
sous-total	1 004,90
Médiathèque	
RAR inférieur seuil poursuite	42,83
PV de carence	33,92
Combinaison infructueuse d'actes	203,02
Personne disparue	127,85
sous-total	407,62
Accueil périscolaire	
Combinaison infructueuse d'actes	4,08
RAR inférieur seuil poursuite	2,00
PV de carence	256,04
sous-total	262,12
Centre de loisirs	
RAR inférieur seuil poursuite	27,58
PV de carence	45,06
sous-total	72,64
Centre d'été	
PV de carence	585,78
sous-total	585,78
TOTAL GENERAL	2 333,06

Créances éteintes

Restauration scolaire	
Surendettement et décision effacement de dette	258,46
sous-total	258,46
Location salle	
Surendettement et décision effacement de dette	87,10
sous-total	87,10
Médiathèque	
Surendettement et décision effacement de dette	270,00
sous-total	270,00
TOTAL GENERAL	615,56

FINANCES

2024-826 PARTICIPATION AU CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINTE-ANNE (ANNEE SCOLAIRE 2024-2025)

M. LE MAIRE rappelle que les conditions réglementaires concernant le versement des subventions d'un montant supérieur à 23 000€ confirmées par la Chambre Régionale des Comptes prévoient :

- une délibération du conseil municipal exécutoire autorisant le Maire à signer une convention avec l'établissement concerné,
- la convention proprement dite,
- une autre délibération fixant le montant de la subvention ou de la participation pour chaque année scolaire.

Concernant la dernière participation communale au contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne, la délibération avait été prise le 11 décembre 2007 et la convention signée le 12 décembre 2007. Cette convention prévoyait, entre autres, dans son article 3, la périodicité des versements (le tiers de la subvention en novembre, février et mai) et dans son article 2 le mode de calcul de la subvention, à savoir le coût réel d'un élève de l'école élémentaire publique calculé pour l'année civile précédente multiplié par le nombre des élèves ploufraganais fréquentant les classes élémentaires et la grande section maternelle de l'école privée au jour de la nouvelle rentrée scolaire.

Suite à la loi n°2019-891 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, l'obligation d'instruction est fixée à 3 ans désormais, ce qui conduit au versement du forfait communal pour les classes préélémentaires. Conformément à cette loi, au décret d'application n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ainsi qu'à l'arrêté du 30 décembre 2019 pris pour l'application de l'article 2 du décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, est prévu un accompagnement financier versé aux communes à raison de l'augmentation de leurs dépenses obligatoires résultant de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Le nouvel avenant à la convention du contrat d'association (C.M. 11/02/2020) prévoit, entre autres, dans son article 3, la périodicité des versements (le tiers de la subvention en novembre, février et mai) et dans ses articles 1 et 2 le mode de calcul de la subvention, à savoir le coût réel d'un élève de l'école élémentaire et préélémentaire publique calculé pour l'année civile précédente multiplié par le nombre des élèves ploufraganais fréquentant les classes élémentaires et préélémentaires à partir de 3 ans de l'école privée au jour de la nouvelle rentrée scolaire.

Le montant des dépenses des élèves de maternelle des écoles publiques prises en compte pour le calcul du forfait et constatées sur l'année 2023 est évalué à 509 704,03€ pour un effectif scolaire de 287 élèves, soit un coût par élève de 1 775,97€.

L'effectif scolaire de la rentrée 2024-2025 de l'école Sainte-Anne est arrêté à 53 élèves ayant 3 ans révolus en maternelle.

Le montant calculé du contrat d'association pour l'année scolaire 2024-2025 est donc de 94 126,41€.

Le montant des dépenses élèves d'élémentaire des écoles publiques prises en compte pour le calcul du forfait et constatées sur l'année 2023 est évalué à 282 124,63€ pour un effectif scolaire de 519 élèves, soit un coût par élève de 543,59€.

L'effectif scolaire de la rentrée 2024-2025 de l'école Sainte-Anne est arrêté à 102 élèves en élémentaire.

Le montant calculé du contrat d'association pour l'année scolaire 2024-2025 est donc de 55 446,18€.

Le montant total calculé du contrat d'association pour l'année scolaire 2024-2025 est donc de 149 572,59€, soit un versement trimestriel de 49 857,53€.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

M. LE MAIRE rappelle que pour fixer le montant de la subvention pour cette participation, nous prenons en compte le coût réel d'un élève de l'école élémentaire et préélémentaire publique calculé pour l'année civile précédente multiplié par le nombre des élèves ploufraganais fréquentant les classes élémentaires et préélémentaires à partir de 3 ans de l'école privée au jour de la nouvelle rentrée scolaire. On a une subvention de 149 572,59€ à verser à l'école Sainte-Anne. La loi stipule les dépenses à prendre en compte.

Je vais faire la même intervention que les années précédentes, intervient M. COLLET. Cela ne surprendra personne que je voterai contre la participation à l'école privée Sainte-Anne. Je crois que les moyens accordés aujourd'hui à l'école publique sont insuffisants pour satisfaire les besoins énormes dans le domaine de l'éducation et cela dure depuis bien trop longtemps.

A Ploufragan et dans d'autres communes, les fermetures de classes ne font qu'aggraver la situation pour les jeunes élèves. Là où il faudrait des petits effectifs pour permettre aux jeunes enfants d'acquérir les savoirs élémentaires, on préfère les entasser dans des classes déjà surchargées. Cette année, de nombreux parents d'élèves, d'enseignants, d'élus se sont mobilisés pour dénoncer les fermetures de classe. Je pense que dans cette situation où tout se délite, il faudrait que le gouvernement consacre beaucoup plus de moyens et d'argent à l'école publique.

Chaque année, cette même délibération est présentée et on voit que les sommes ne cessent d'augmenter, constate M. BEUZIT. Ce sont les chiffres qui se basent sur les dépenses de l'année 2023. M. COLLET parlait de fermeture de classe : les écoles des Villes Moisan et de La Villette en ont perdu une lors de la dernière rentrée. Cela veut dire que mathématiquement nos dépenses moyennes de fonctionnement pour ces deux écoles vont forcément augmenter sur l'année 2024 puisque leurs frais fixes (chauffage, entretien) sont maintenus. On peut s'attendre pour l'année prochaine à des augmentations importantes. Comme chaque année, je voterai contre cette délibération.

Ce financement des écoles privées suscite de nouveau un certain nombre de questionnement, y compris au niveau national, avec l'exemple du lycée Stanislas. Je vous invite à regarder les conclusions du rapport de la Cour des Comptes de juin 2023 sur cette question des

financements des écoles privées et le non contrôle de l'utilisation des fonds publics dans ces établissements et également le rapport parlementaire rendu public en avril 2024 par deux des députés qui met en lumière des éléments sur lesquels nos parlementaires devraient se poser des questions.

Comme tous les ans, intervient Mme PASCO, cette délibération est présentée et je voterai pour cette subvention même si je suis d'accord sur le fait que l'école publique perde des classes, que les frais de fonctionnement vont continuer à augmenter. Peut-être devraient-ils être calculés différemment ? Tout comme pour la subvention, peut-être pourrait-il y avoir un contrôle des dépenses ?

Cependant, c'est la loi. Pour ma part, l'école Sainte-Anne doit obtenir cette subvention donc je voterai pour son attribution.

Je ne crois pas que l'on puisse comparer l'école Sainte-Anne à l'établissement Stanislas, déclare Mme ORAIN-GROVALET. C'est une autre dimension. Cependant, je regrette que la loi nous oblige à calculer le montant de la subvention de cette façon entraînant une augmentation due aux effets de la scolarisation aujourd'hui obligatoire dès 3 ans. Evidemment, la subvention augmente d'une manière importante.

Il est regrettable également que ne soient pas prévues des modalités de vérification des frais engagés envers les interventions du personnel d'entretien ou des ASEM dans les écoles privées qui n'ont pas toujours une situation professionnelle stable.

Les collectivités locales sont dans l'obligation de cofinancer ces établissements mais elles n'ont pas la main pour exiger que ces personnels aient une situation professionnelle favorable ; alors que dans nos établissements publics, nous sommes attachés à donner le meilleur pour notre personnel qui, je le rappelle, ne sont pas des personnels de l'éducation nationale. Pourtant, ils ont des responsabilités importantes puisqu'ils sont aussi en charge de l'éducation des enfants. Comme chaque année, je voterai cette subvention.

Mme A. LABBE précise que les ASEM sont employés aussi sur le temps périscolaire. Concernant l'utilisation de la subvention, je suis invitée tous les ans au conseil d'administration où je peux avoir accès aux comptes.

Je voterai également pour cette délibération comme tous les ans, annonce Mme LAURENT. D'une part, c'est la loi et d'autre part, les parents des enfants sont Ploufraganais et paient des impôts comme ceux scolarisés à l'école publique. Par contre, je suis d'accord sur le fait que le mode de calcul désavantage la mairie car il y a une évolution tendancielle de baisse des effectifs scolaires dans les établissements (primaire, collège, lycée). J'espère que la loi prévoira dans les années à venir une modification du mode de calcul.

Il ne faut pas rêver non plus, constate M. LE MAIRE. C'est sûr que cela ne va pas dans le bon sens mais c'est la loi. Chacun votera comme il le souhaite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée,

- par 21 voix (M. LE MAIRE, P. GALLERNE, A. LABBE et son pouvoir L. STRIDE, M. LAURENT et son pouvoir P. LABBE, M. COURTAS et son pouvoir V. BOULIN, P. COSSON, M.A. LE FLANCHEC, C. ORAIN-GROVALET et son pouvoir P. DUBRUNFAUT, E. LE NOA, P.Y. BRUNEL, S. TRETON, J. LEMAIRE, M. LE CRONC, P. PERSONNIC, P. MONFLIER, C. TRONET, M.H. PASCO)

- 8 voix contre (B. BEUZIT, A. DECRETON, X. BIZOT, A. MOISAN, C. PESTEL, D. ROUALEN, R. LABARRE, M. COLLET)

- et 4 abstentions (G. GOUEDARD, P.J. SALAUN, Y. LE GUEDARD, M. JUHEL)

- DECIDE d'arrêter le montant de la participation communale au contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne pour l'année scolaire 2024-2025 à **149 572,59€**.

FINANCES

2024-827 DECISION MODIFICATIVE N°3 – 2024 VILLE

Le budget primitif est un budget de prévision qui doit être voté avant le 31 mars de l'année budgétaire, explique M. LE MAIRE. Certains ajustements budgétaires sont nécessaires en cours d'année qui font l'objet de décisions modificatives.

Il est proposé des décisions modificatives pour lesquelles le conseil municipal est invité à délibérer sur le budget Commune (DM n°3) (cf document annexé).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération.

M. LE MAIRE présente le diaporama :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

- 113 010,00€

- 3,3% / B.P. 2024 des dépenses réelles

dont :

• Financement logement social	- 192 500,00€
• Etude et concertation sur îlots du centre ville	- 50 000,00€
• Dallot avenue de Bretagne	+ 170 000,00€
• Marché voirie à bons de commande	- 114 000,00€
• Voirie : rond-point rue des Quartiers	+ 50 000,00€

Pour les dépenses qui s'élèvent à - 113 010€ par rapport aux 3 385 810€, cela fait - 3,3%.

Nous retrouvons essentiellement :

→ - 192 500€ pour le financement du logement social hors rénovation urbaine.

→ - 50 000€ pour l'étude et la concertation sur l'îlot du centre-ville. Ce ne sera pas fait en 2024 donc on le reporte en 2025, ce qui explique pourquoi 50 000€ du BP sont retirés.

→ Nous avons un ajustement de crédit pour le dallot avenue de Bretagne. Nous avons inscrit 10 000€ au BP, nous ajoutons 170 000€ pour pouvoir lancer le marché qui est de 180 000€.

→ Ce qui explique pourquoi nous retirons d'ores et déjà 114 000€ dans le marché à bons de commande de la voirie, c'est un transfert de crédit.

→ Par contre, nous ajoutons 50 000€ pour le rond-point rue des Quartiers parce que le marché va être lancé en 2024. Au BP, nous avons 240 000€ et en réalité, on sera plus proche des 290 000€.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

- 99 000,00€

- 2,7% / B.P. 2024 des recettes réelles

dont :

• Produits des cessions	- 160 000,00€
• Subvention DSIL salle Hoëdic	+ 50 000,00€
• Amendes radars automatiques et de police	+ 11 000,00€

→ Nous avons des produits de cession pour - 160 000€ ; nous avons inscrit au BP 350 000€.

→ Cela fait un total de – 99 000€ par rapport aux 3 763 120€ inscrits au BP.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

+ 54 477,00€

+ 0,4%/ B.P. 2024

dont :

• Prestation pose des illuminations	+ 16 000,00€
• Projet Education Artistique & Culturelle	+ 3 745,00€
• Ajustement facturation eau & assainissement	- 17 200,00€
• Bâtiments : diverses réparations à la cuisine centrale	+ 13 000,00€
• Bâtiments : réparations portes médiathèque	+ 3 000,00€
• Travaux sur clocher de l'église suite à la tempête CIARAN	+ 7 000,00€
• Ajustement crédits pour location de salle de sports lié aux travaux salle Hoëdic	+ 14 000,00€
• Admissions en non-valeur & créances éteintes	+ 2 952,00€

→ Nous avons un ajout de 16 000€ pour une prestation avec une société correspondant à la pose des illuminations. Jusqu'alors, deux agents communaux consacraient beaucoup de temps pour installer et désinstaller l'ensemble des guirlandes, des motifs pour les illuminations de Noël. Par contre, - 3 500€ pour un ajustement de crédit pour un contrat de service.

→ Nous avons également 13 000€ correspondant à des évaporateurs à la cuisine centrale.

→ Un remplacement de deux vantaux de la porte automatique de l'espace Victor Hugo suite à un bris de glace et un remplacement de la carte électronique de la porte automatique de la médiathèque. Un remplacement de deux vantaux qui une nouvelle fois est réparti sur deux lignes. Vous pouvez nous apporter une précision Claudie ?

Mme GICQUEL, responsable du service des finances, explique qu'il s'agit d'un sinistre à l'espace Victor Hugo. Par conséquent, la dépense est ventilée sur deux services : le bâtiment médiathèque et le bâtiment centre culturel.

→ 7 000€ pour la fermeture de la trappe en haut du clocher suite à la tempête et au nettoyage du clocher du beffroi. On avait nettoyé le haut du clocher. Malheureusement, une trappe a été défaillante et les oiseaux ont à nouveau envahi le haut du clocher. Nous avons refermé et procédé au nettoyage. Cela nous amène à une dépense supplémentaire significative de 7 000€.

→ Des ajustements de crédit pour la location de la salle de sports liée aux travaux : 14 000€. J'évoquais tout à l'heure que nous allions utiliser la salle de sport du Crédit Agricole. J'espère que la dépense sera moindre. J'ai contacté le Crédit Agricole. Initialement, le coût horaire était de 25€, j'ai pu le négocier à 20€ mais c'est un montant HT, comme tous les montants.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- 2 296,00€

0,0% / B.P. 2024

dont :

• Projet Education Artistique & Culturelle recettes DRAC + collègue + pass culture	+ 3 400,00€
• Recette prestations CAF du temps méridien	+ 1 700,00€

• Scolarisation extérieure	+ 3 130,00€
• Location Auditorium	+ 1 375,00€
• Ajustement FPIC	- 8 281,00€
• Ajustement FCF	- 4 620,00€

→ Une prestation que l'on a vu tout à l'heure pour le temps méridien + 1 700€.

→ + 1 375€ : on loue très peu l'auditorium.

→ Par contre, un ajustement du FPIC qui n'est pas forcément bien : - 8 281€.

→ Un ajustement du FCF de - 4 620€. On arrive au total en recettes à - 2 296€ rapportés aux 15 millions du budget primitif.

SYNTHESE

Section d'investissement

		DEPENSES	RECETTES
Sous-total	Mouvements réels	- 113 010,00	- 99 000,00
	Mouvements d'ordre	1 000,00	0,00
	Virements internes		
	Reports		
Sous-total	Global	- 112 010,00	- 99 000,00
Autofinancement complémentaire chapitre 021			- 13 010,00
Dépenses imprévues chapitre 020			
TOTAL		- 112 010,00	- 112 010,00

Section de fonctionnement

		DEPENSES	RECETTES
Sous-total	Mouvements réels	54 477,00	- 2 296,00
	Mouvements ordre	0,00	1 000,00
	Mouvements internes		
Sous-total	Global	54 477,00	- 1 296,00
Autofinancement complémentaire chapitre 023		- 13 010,00	
Dépenses imprévues fongibilité article 65888		- 42 763,00	
TOTAL		- 1 296,00	- 1 296,00

Mme BOULIN reprend la synthèse :

→ en sous-total des dépenses en investissement, on a - 113 010€ avec des mouvements d'ordre de 1 000€ qui font un sous-total global de - 112 010€.

→ en recette d'investissement, nous avons - 99 000€ et en autofinancement - 13 010€ ; on obtient un total de - 112 010€.

→ en section de fonctionnement, nous allons retrouver les - 13 010€ d'autofinancement en dépenses réelles pour 54 477€ et nous prenons sur la fongibilité 42 763€ pour arriver à un total de - 1 296€ en dépenses et en recettes.

M. LE MAIRE précise qu'on a besoin d'un autofinancement complémentaire que l'on prend sur la section de fonctionnement pour faire face aux dépenses de 112 010€. Il nous restera donc un excédent de 830 567€ après cette DM3. On ponctionne 42 763€ dans notre réserve qui va se réduire à 830 567€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 sur le budget Commune telle que décrite en annexe.

FINANCES

2024-828 AUTORISATIONS DE PROGRAMME – REVISION, CREATION, DM N°3 - 2024

Mme BOULIN rappelle que la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), organisée par la loi n°125 du 6 février 1992 et le décret n°175 du 20 février 1997, permet d'individualiser financièrement et de suivre dans le temps des investissements d'une importance particulière dont la réalisation s'étend sur plusieurs exercices budgétaires (art L.2311-3 du CGCT).

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision, comme l'autorisation de programme elle-même. Les autorisations de programme dont les projets sont terminés font l'objet de clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

Le conseil municipal du 12 décembre 2023 a créé ou révisé nos AP/CP. Mais suite aux décisions modificatives budgétaires, au budget supplémentaire, il peut être nécessaire de modifier ou de créer des AP/CP que vous trouverez dans l'annexe ci-jointe.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** les modifications (révisions) des autorisations de programme - crédits de paiement comme indiquées dans l'annexe jointe.

DECISIONS MUNICIPALES

2024-829 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 2 SEPTEMBRE ET LE 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

2 SEPTEMBRE

- Signature d'une convention avec l'association Cholbiz pour le concert « Boum Boum » de David Lafore le vendredi 27 septembre 2024 à 21h lors de la soirée de l'ouverture de l'auditorium. Montant total de prestation : 1 899€ TTC.

- Signature d'une convention avec l'association « De Bouche à Oreille », dans le cadre de l'heure du conte à destination du jeune public, avec la médiathèque pour deux interventions les mercredis 25 septembre et 27 novembre 2024.

Montant forfaitaire de prestation : 78,44€ TTC.

- Signature d'une convention avec la compagnie Les wagonnets pour deux représentations de « Ooooh Yeah » des Voilà Voilà. Le concert se déroulera le vendredi 6 décembre 2024 à 14h (séance scolaire) et 20h (tout public) dans l'auditorium.

Montant total de représentations : 2 414€ TTC.

3 SEPTEMBRE

- Signature d'une convention de prestation avec Jean-Christophe Balan, illustrateur, pour l'encadrement des ateliers de bande dessinée du centre culturel pour la période du 21 septembre 2024 au 28 juin 2025 dans la salle arts plastiques de l'espace Victor Hugo. Coût total de prestation : 6 000€ TTC.

- Signature d'une convention de prestation avec Pascal Orveillon, comédien, pour l'encadrement des ateliers de théâtre du centre culturel pour la période du 18 septembre 2024 au 25 juin 2025. Coût total de la prestation : 10 080€ TTC

10 SEPTEMBRE

- Signature d'un avenant n°2 avec la société Maindron Structures pour un montant en moins-value de 3 417,90€ HT (4 101,48€ TTC) sur un contrat initial de 33 500,40€ HT en raison de prestations non réalisées : la mise en place de 4 chevêtres ainsi que des travaux de finition des bois par application d'une lasure.

- Signature d'un avenant n°1 au contrat d'assurance dommages aux biens avec Groupama Bretagne - Pays de Loire pour une revalorisation du montant du contrat de 50% au 1^{er} janvier 2025. Le marché initial d'un montant de cotisation annuelle de 20 194,15€ TTC avec franchise de 500€ en incendie-événements naturels conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

11 SEPTEMBRE

Signature d'une convention avec Ensemble Astrolabe pour un concert « Suites de danses » le vendredi 4 octobre 2024 à 20h30 à l'auditorium.

Montant total de la représentation : 3 200€ TTC.

17 SEPTEMBRE

- Signature d'un marché public de fourniture de cinq défibrillateurs pour remplacer ceux des écoles publiques de Ploufragan (Louis Guilloux, Anne Frank, Louise Michel, La Villette et les Villes Moisan) avec l'UGAP pour un montant de 4 378,85€ HT (5 254,62€ TTC)

- Conclusion d'un marché public de désembouage des circuits du plancher chauffant de l'hôtel de ville avec l'entreprise Désembouez-moi (Trégueux) pour un montant de 8 467,20€ HT (10 160,64€ TTC).

- Conclusion d'un marché public de conception graphique de l'aménagement du cheminement pédagogique de la vallée du Goëlo avec l'entreprise Cap Ouest Signalétique (La Gacilly) pour un montant de 25 088€ HT (30 105,60€ TTC).

19 SEPTEMBRE

- Conclusion d'un marché public de fourniture de cloisonnettes de séparation des WC dans le cadre de la réfection des deux sanitaires du centre de loisirs La Vallée avec l'entreprise France Equipement pour un montant de 9 903,61€ HT (11 884,33€ TTC).

24 SEPTEMBRE

- Conclusion d'un marché public de remplacement du brûleur gaz de la chaudière du centre culturel de l'espace Victor Hugo avec la société Missenard Climatique (Plérin) pour un montant de 7 247,91€ HT (8 697,49€ TTC).

25 SEPTEMBRE

- Conclusion d'un marché public de fourniture de deux autolaveuses pour l'école Louise Michel et le centre technique municipal avec la société GAMA 29 pour un montant de 4 847,90€ HT (5 817,48€ TTC).

Récapitulatif des mouvements de concessions cimetière du 04/09/2024 au 30/09/2024

Acte du 04/09/2024 Renouvellement concession 15 ans Groupe B Rang 2 N°85	280.00 €
Acte du 05/09/2024 Achat concession 30 ans Cavurne N°169	700.00 €
Acte du 09/09/2024 Achat concession 30 ans Groupe C Rang 2 N°35	560.00 €
Acte du 10/09/2024 Achat concession 15 ans Cavurne N°170	300.00 €
Acte du 10/09/2024 Renouvellement concession 15 ans Groupe B Rang 8 N°335	280.00 €
Acte du 16/09/2024 Renouvellement concession 10 ans Groupe A Rang 5 N°228	200.00 €
Acte du 17/09/2024 Renouvellement concession 15 ans Groupe A Rang 5 N°210	280.00 €
Acte du 17/09/2024 Achat concession 30 ans Groupe C Rang 6 N°28	560.00 €
Acte du 18/09/2024 Renouvellement concession 15 ans Groupe B Rang 5 N°183	280.00 €

Acte du 18/09/2024 Achat concession 30 ans Groupe C Rang 6 N°32	560.00 €
Acte du 20/09/2024 Renouvellement concession 10 ans Groupe B 5 ^{ème} rang N°181	200.00 €
Acte du 25/09/2024 Renouvellement concession 10 ans Groupe B 5 ^{ème} rang N°178	200.00 €
Acte du 25/09/2024 Renouvellement concession 15ans Groupe E 3 ^{ème} rang N°17	280.00 €
Acte du 25/09/2024 Renouvellement anticipé concession 30 ans Ilot columbarium 8 Face A N°1	261.80 €
Acte du 30/09/2024 Achat concession 10 ans Groupe C 4 ^{ème} Rang N°44	200.00 €

5 141.80 €

Demain, se déroule le repas des aînés, annonce M. LE MAIRE. Je remercie celles et ceux qui peuvent être présents. Je laisse la parole à Bruno BEUZIT qui souhaite donner une information.

Je voulais évoquer les visites à domicile organisées dans le cadre de la semaine bleue, intervient M. BEUZIT. Comme chaque année, les personnes de plus de 80 ans ont reçu un courrier leur proposant soit de participer au repas soit d'avoir la visite d'un élu du conseil municipal ou du conseil d'administration du CCAS.

Cette année encore, 300 personnes se sont inscrites pour une visite à domicile, chiffre identique à celui de l'année dernière ; on doit avoir deux ou trois personnes sur liste d'attente qui se sont inscrites plus tardivement, et qui recevront tout de même un colis. En effet, chaque année, entre les inscriptions et la distribution, deux ou trois personnes quittent la commune ou malheureusement décèdent.

Je voudrais revenir sur le sens de cette visite et remercier toutes celles et ceux qui se sont proposés pour participer à la distribution. L'idée, ce n'est pas de distribuer un colis de fin d'année mais de créer du lien social auprès des personnes isolées et vieillissantes. L'idéal, c'est de pouvoir avoir, si elles le souhaitent, un échange sur leur condition de vie, sur éventuellement leur isolement et leur faire connaître les activités qui existent sur la commune d'autant plus qu'on a complété l'offre de service auprès des personnes isolées avec la récré des aînés, les escap'âges, le portage des repas à domicile, les appels de convivialité. On vous a préparé des flyers sur ces thématiques que vous pourrez laisser aux personnes âgées.

Si vous voyez une situation compliquée, n'hésitez pas à proposer une visite de l'assistante sociale. On a la chance d'avoir une assistante sociale au CCAS, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

Sur la fiche de visite, on a également ajouté une ligne concernant la diffusion de La Gazette. Un article est paru dans La Gazette de septembre/octobre 2024 mentionnant qu'il s'agissait de la dernière à être distribuée dans toutes les boîtes aux lettres. On souhaiterait que vous

leur demandiez si elles ont connaissance de cette information et si elles ont l'opportunité de passer en mairie, à l'espace Victor Hugo ou dans les commerces ploufraganais pour se la procurer. Dans le cas contraire, il faudrait nous le signaler ; on en informera le service communication. Les personnes isolées ou à mobilité réduite ne peuvent pas toujours se déplacer jusqu'aux points de distribution.

Le dernier point concerne la période des visites. On essaie dans la mesure du possible de préparer des listes moins conséquentes à ceux qui ont peu de disponibilités notamment pour ceux qui travaillent. Eviter toutefois que les visites ne soient trop espacées dans le temps. Pour l'année 2023, des visites se sont terminées en début d'année 2024. Ce n'est pas un colis de fin d'année ni un cadeau de Noël de la commune. On est dans le cadre de l'action de solidarité envers les personnes âgées. Les colis vont arriver le 15 octobre. Pour fin novembre, la quasi-totalité des colis devra être distribuée.

Il est important de rendre des visites aux plus âgées, aux plus vulnérables, souligne M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE s'apprête à clôturer la séance quand une personne du public interpelle M. LE MAIRE sur le manque de médecins à Ploufragan. Elle souhaite savoir également comment la municipalité travaille sur ce dossier afin de remédier à cette situation.

Nous y travaillons depuis l'autre mandature donc avant 2020. Jusqu'à présent, les médecins généralistes n'étaient pas favorables à l'installation d'autres confrères, ce qui a retardé le dénouement de cette situation, que l'on l'espère heureux dans les mois ou les années à venir.

On a d'abord travaillé sur un projet identique à celui de St-Quay-Portrieux. Le maire, M. Thierry SIMELIERE, nous avait apporté des conseils. Nous avons également travaillé avec la mutualité française et la maison de soins de suite des Châtelets. Nous avons reçu des candidats potentiels qui n'ont pas donné suite. Nous avons sollicité les médecins ploufraganais. Il y a quelques mois, ceux-ci se sont rendus compte que la situation devenait difficile même pour eux. Ils se sont impliqués et nous avons décidé d'organiser, il y a déjà plusieurs mois une réunion où étaient présents les médecins et les professions paramédicales ploufraganais.

Ensuite, nous avons constitué un groupe de travail composé, entre autres, de trois élus qui travaillent avec les médecins, les professions paramédicales et depuis avec les pharmaciens que je n'avais pas souhaité convier lors de cette première réunion.

Quatre réunions ont déjà eu lieu depuis le mois de mai. C'est un sujet qui nous préoccupe sans qu'on en fasse de la publicité dans la presse.

Ce groupe de travail dont je fais partie, intervient M. BEUZIT, comprend 5 personnes : Mme LAURENT qui est en charge des bâtiments, M. COSSON en charge des ERP et de l'accessibilité et 2 professionnels de la ville : la directrice des services techniques et le directeur du CCAS.

Comme M. LE MAIRE le disait, on a eu deux réunions voire trois réunions avec les médecins et deux autres réunions où on a convié une cinquantaine de professions paramédicales de Ploufragan.

La participation était nombreuse puisqu'un peu plus de la moitié des personnes conviées étaient présentes, ce qui n'est pas négligeable. Certains cabinets médicaux ou paramédicaux étaient bien représentés.

L'idée première est de se dire que pour attirer de nouvelles professions médicales ou paramédicales sur la commune, il faut travailler différemment par rapport à aujourd'hui, par exemple par le biais d'un bâtiment pluridisciplinaire qui permettrait aux différentes professions médicales de mieux travailler ensemble. A l'occasion de ces réunions, on s'est

rendu compte que parfois, ces professions médicales ne se connaissaient même pas sur la commune. C'est quelque chose d'assez étonnant mais une réalité alors qu'elles sont une cinquantaine.

Cet été, Mme LAURENT, M. COSSON et moi-même avons rencontré l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour travailler sur ce projet. A la dernière réunion, il y a une quinzaine de jours maintenant en mairie, l'ARS a expliqué les différents dispositifs existants. Dans un 1^{er} temps, une association doit être constituée par les professions médicales qui portera le projet de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP). C'est le type de dispositif que l'ARS souhaite. La constitution de cette association doit avoir lieu le 15 octobre prochain. Les membres de l'association seront alors en capacité de communiquer à la presse sur cette question-là.

En parallèle, nous projetons la construction d'un bâtiment qui pourrait être public ou privé. On a des contacts avec des porteurs de projet publics comme privés. Des rencontres sont programmées dans les semaines à venir.

Les MSP qui ont déjà été créées dans le département démontrent que le regard des professionnels de santé sur ce qui se passe dans une commune ou sur un territoire change. Cette dynamique de travailler ensemble permet de faire venir de nouveaux professionnels. Ce n'est pas miraculeux mais c'est une piste sur laquelle on a été mandaté pour travailler. On fait un retour régulièrement de notre travail de groupe en réunion de municipalité. On n'a pas communiqué sur ce dossier tant qu'on n'a rien de factuel ; vous nous donnez l'occasion de le faire ce soir.

M. LE MAIRE parlait de quatre réunions qui ont eu lieu entre mai et maintenant. Cela veut dire qu'on a un rythme très intense. On est bien conscient de cette problématique et les Ploufragnais nous sollicitent très régulièrement. Voilà le travail qui est engagé.

Mme LAURENT ajoute qu'il est important qu'avec ce projet de santé, les professionnels travaillent aussi ensemble sur des thématiques de prévention ou des pathologies spécifiques par exemple ou bien avoir des outils professionnels en commun. Comme disait M. BEUZIT, il y a eu une attitude très ouverte des professionnels, qui, après la réunion, restaient discuter. Ils n'y sont pas habitués. C'est une petite victoire pour nous de les avoir réunis et de leur avoir donné envie de travailler ensemble pour l'avenir et pour essayer de faire venir des médecins généralistes ou d'autres spécialistes comme des dentistes ou des kinésithérapeutes. C'est une démarche globale qu'on espère mener à terme et le bâtiment n'est qu'une petite partie de la problématique.

M. LE MAIRE rappelle qu'il nous a toujours été dit que sans l'implication des médecins, on ne pourrait rien faire. Quand nous avons acquis l'ex-cabinet médical Dolé, c'était bien évidemment dans cette perspective. Cela date déjà.

M. BEUZIT précise que les médecins n'étaient pas opposés à l'arrivée de nouveaux professionnels mais ils étaient opposés aux dispositifs proposés par l'ARS pour travailler ensemble à monter un projet sur la commune. Il y a quelques mois voire quelques années, une des formes d'organisation que préconisait l'ARS à l'échelle du canton, c'était une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Or, les médecins ne le souhaitaient pas. Cela leur semblait lourd en termes d'obligations administratives. Au bout de plusieurs réunions, tout s'est arrêté. Aujourd'hui, on a trouvé des formes plus simples, plus souples. De plus, la situation médicale a aussi changé ; elle n'a fait que s'aggraver ce qui permet à tout le monde d'avoir un autre regard et d'essayer de trouver ensemble les pistes pour déboucher sur des solutions concrètes.

On peut comprendre que les Ploufragnais se posent des questions. Demain, au repas des aînés, lors de mon allocution, je vais évoquer que l'on travaille sur cette problématique, conclut M. LE MAIRE.

LE MAIRE
Rémy MOULIN



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Gabrielle GOUEDARD

